



Être atteint d'une polyarthrite rhumatoïde oblige le patient à s'intéresser de plus près au système de santé, à son organisation et à la prise en charge des soins.

Le droit d'être informé :

Les textes qui régissent l'organisation du système de santé sont nombreux ; ils correspondent également à une évolution de la relation médecin-malade. Le patient est un acteur à part entière dans la prise en charge de sa maladie : les newsletters précédentes montrent bien la part d'action que vous avez en adaptant votre alimentation en fonction des conséquences de la maladie et de vos traitements, ou dans la surveillance des effets indésirables potentiels des médicaments. Pour cela, vous devez avoir des informations sur votre santé et sur les soins qui vous sont proposés ; vous avez le droit d'y consentir ou pas, le droit d'en connaître le coût avant leur réalisation ou encore de pouvoir consulter votre dossier médical.

L'accès aux soins :

Un des droits essentiels est celui de pouvoir se soigner. En cas de difficultés à accéder aux soins, en particulier pour des questions financières, vous devez vous assurer de connaître les dispositifs qui permettent la meilleure prise en charge possible, et ne pas hésitez à faire appel au Service Entr'Aide de l'AFP^{ric} ou à une assistante sociale de votre caisse d'assurance maladie pour vérifier que tous vos droits sont ouverts et éventuellement obtenir des aides complémentaires.

Bénéficiaire de soins de qualité :

Vous êtes en droit d'attendre des soins de qualité et d'être soigné en toute sécurité. L'accréditation des établissements hospitaliers a été mise en place dans cette optique.

La législation impose également des obligations aux établissements de soins : de mettre en place un plan de lutte contre les infections nosocomiales, de prendre en charge la douleur des personnes qu'ils accueillent, ou encore, permettre aux malades d'être accompagnés et d'être représentés lorsqu'ils ne peuvent plus exprimer leur volonté, et de pouvoir mourir dans la dignité.

Faire valoir ses droits :

Différents recours sont possibles lorsqu'un malade est en conflit avec un professionnel de santé ou un établissement. Le médiateur de la République a mis en place un pôle Santé et Sécurité des Soins qui permet de rétablir, lorsque cela est nécessaire, le dialogue entre un professionnel de santé et un patient, mais aussi d'informer le malade sur les démarches à suivre en vue d'une indemnisation, lorsque le préjudice subi atteint le seuil de gravité.



S'assurer pour un prêt immobilier ou professionnel :

Toute personne atteinte d'une maladie chronique représente un risque aggravé pour les assureurs et rencontre des difficultés pour assurer un prêt professionnel ou immobilier. Une convention appelée convention AERAS : S'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé améliore l'accès à l'assurance des malades mais ne résout pas toutes les difficultés. En cas de projet d'emprunt, il vous est conseillé d'anticiper la question de l'assurance et de prendre conseil auprès du service Entr'Aide de l'AFP^{ric}.

Participer au système de santé :

Si le malade est un acteur à part entière dans la prise en charge de sa maladie, il a également une place reconnue dans le système de santé, où la présence de représentants des usagers du système de santé est exigée dans de nombreuses instances : commission de relation des usagers des hôpitaux, comité de lutte contre la douleur, commission des caisses d'assurance maladie, conférence régionales et nationales de santé,... Les personnes représentant les malades, doivent être membres d'une association agréée par le Ministère de la Santé au vu de son activité effective et publique dans la défense des malades, de ses actions de formation et d'information, de la transparence de sa gestion et de sa représentativité et indépendance. L'AFP^{ric} bénéficie de cet agrément depuis 2007.